

# 1<sup>er</sup> RALLYE DU PAYS RIGNACOIS

## REGLEMENT PARTICULIER

---

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.*

Les rallyes Français sont disputés conformément au code sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

### PROGRAMME - HORAIRES

---

#### Lundi 17 septembre 2018

---

Parution du règlement et ouverture des engagements.

---

#### Lundi 29 octobre 2018

---

Clôture des engagements le 29 octobre minuit, le cachet de la poste faisant foi.

---

#### Vendredi 2 novembre 2018

---

21h00 Publication de la liste des engagés sur le site internet du rallye.

---

#### Samedi 10 novembre 2018

---

9h00 -12h00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications des documents obligatoires.  
ou  
14h00 -17h00 Ouverture reconnaissance.

9h00 -12h00 Vérifications des voitures, espace André JARLAN de RIGNAC.  
ou  
14h00-18h00

à partir de 9h30 Mise en parc fermé de départ, espace André JARLAN de RIGNAC.

19h30 1<sup>ère</sup> réunion du collège des commissaires sportifs, salle espace André JARLAN de RIGNAC.

20h45 Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ et des heures et ordres de départ de l'étape. Panneau d'affichage devant l'espace André JARLAN de RIGNAC.

---

#### Dimanche 11 novembre 2018

---

8h00 Départ de l'étape, espace André JARLAN de RIGNAC.

14h54 Arrivée de l'étape, espace André JARLAN de RIGNAC.  
Passage sur le podium. Pointage en avance non autorisé.

Vérifications finales éventuelles, Carrosserie JARLAN, 39 avenue du Ségala, 12390 RIGNAC, immédiatement après le passage sur le podium d'arrivée.

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH.

Entrée parc fermé. Panneau d'affichage devant l'espace André JARLAN de RIGNAC.

---

30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs.

17h45

Remise des prix à la salle des fêtes espace André JARLAN de RIGNAC.

## **ATTENTION**

**Les articles ou partie d'articles non mentionnés dans le présent règlement sont entièrement conformes au règlement standard des rallyes.**

### **ARTICLE 1. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile Route d'Argent organise le 10 et 11 novembre 2018 en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA visa n°669 du 25/09/2018 et par la ligue Sport Auto Occitanie-Pyrénées visa n°R51 du 25/09/2018.

#### **Comité d'Organisation**

---

Président:	Joël ROMIGUIERE
Vice-président :	Alexis MURAT, Nicolas THERON
Trésorier :	Yannick LOMBART
Secrétaire :	Laurence PELAMOURGUES

#### **Secrétariat du rallye**

---

Jusqu'au vendredi 9 novembre inclus, le secrétariat du rallye sera à l'adresse suivante:

PELAMOURGUES Laurence  
7 rue des Thuyas  
12740 SEBAZAC CONCOURES

Président :	Joel ROMIGUIÈRE	06-81-20-08-26
Responsable commissaires de route:	Guillaume FAYET	06-32-15-43-23
Responsable parc d'assistance:	Thierry CAMALY	06-64-66-07-25

Pendant toute la durée du rallye, la permanence sera située au PC course: Espace André JARLAN

Toutes les infos sur le déroulement du rallye: [www.rallyederignac.fr](http://www.rallyederignac.fr)

#### **Tableau d'affichage officiel**

---

Pour les reconnaissances: Espace André JARLAN

Durant le rallye : Espace André JARLAN

#### **Organisateur technique**

---

Association du Rallye du Vallon de Marcillac (ARVM), antenne de RIGNAC.

La Granière 12390 RIGNAC

## 1.1. OFFICIELS

Conseiller RTS :	Patrice MARTY	n°9699
Président des commissaires sportifs :	Max DECARPENTRIE	n°3433
Commissaire sportif :	Gérard FOURNIER	n°131394
Commissaire sportif :	Marcel CABROL	n°14590
Directeur de course :	Yves ESCLOUPE	n°76046
Directeur de course adjoint :	Eric LAURENS	n°133555
Directeur de course délégué véhicule tricolore :	Patrice MARTY	n° 9699
Directeur de course délégué véhicule balai :	Michel POUGET	n°125745
Directeur de course délégué aux parcs fermé :	Joël ROMIGUIERE	n°26495
	Jean GUITARD	n°23307
Directeur de course délégué parc assistance :	Joël ROMIGUIERE	n°26495
	Jean GUITARD	n°23307
Directeur de course délégué ES 1-2-3	Guillaume FAYET	n°162390
Directeur de course délégué Poste Inter ES 1-2-3	Francis VERGNES	n°57541
Commissaire sportif délégué ES 1-2-3	Bruno CAMBOULAS	n°23614
Chargé de la publicité :	Brigitte MARTY	n°136694

### Relations concurrents :

	Xavier BARRAU n°34012	Brigitte MARTY n°136694
Responsable des chronos :	Cédric VALENTIN	n°190616
Chronométrateur départ ES 1-2-3:	Rachel SAVY	n°251557
Chronométrateur arrivée ES 1-2-3 :	Michel CALMELS	n°190760
Resp. mise en place des moyens de sécurité :	Alexis MURAT	n°113623
Responsable des commissaires techniques :	Francis JAMMES	n°205627
Commissaire technique :	Pierre GUILLOT	n°179799
Commissaire technique :	Patrick CHAZAL	n°198486
Commissaire technique :	Jean-Pierre ROQUES	n°178808
Commissaire technique :	Marcel CERDAN	n°19463
Commissaire technique stagiaire :	Aurélien PINHO	n°259271
Classement informatique :	Nicole BONNET	n°7422
Nombre de postes de commissaires:	20	
Médecin Chef :	Jean-Claude DOMERGUE	
Nombre d'ambulances	2	
Chargé des relations avec la presse :	Yannick LOMBART	n°237263

A l'exception des membres du collège du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement du rallye sont déclarés compétents en tant que "juge de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du rallye, comportement antisportif, etc. Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au directeur de course, dans les plus brefs délais.

## 1.2. ELIGIBILITE

Le 1<sup>er</sup> rallye du Pays RIGNACOIS compte pour :

- La coupe de France des rallyes 2019. (Coefficient 2)
- Le championnat des rallyes de la ligue Sport Auto Occitanie-Pyrénées 2018.
- Le challenge ASA Route d'Argent 2018.
- Le challenge des commissaires de la ligue Sport Auto Occitanie-Pyrénées 2018.

### 1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Les équipages engagés devront consulter le site internet [www.rallyederignac.fr](http://www.rallyederignac.fr) pour prendre connaissance de la confirmation de leur engagement.

#### **Aucune convocation par courrier ou par mail ne sera envoyée**

Les vérifications des documents auront lieu lors de la prise du carnet d'itinéraire à l'espace André JARLAN de RIGNAC.

Les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire.
- Licence valable pour l'année en cours.
- Photocopie de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture.

Les vérifications des voitures auront lieu le samedi 10 novembre 2018 de 9h à 12h et de 14h à 18h à l'espace André JARLAN de RIGNAC.

L'accueil des équipages avec leur remorque sera effectué par fléchage dans le village de RIGNAC.

A l'issue des vérifications, les voitures devront être placées en parc fermé de départ à partir de 9H00 à l'espace André JARLAN de RIGNAC.

**L'heure de convocation aux vérifications sera publiée sur le site internet du rallye, [www.rallyederignac.fr](http://www.rallyederignac.fr).**

Le stationnement des remorques est interdit dans le village de RIGNAC sauf à l'endroit prévu à cet effet.

#### 1.3.12P. Contrôle final

Les éventuelles vérifications finales auront lieu immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels, Carrosserie JARLAN, 39 avenue du Ségala, 12390 RIGNAC.  
Tarif horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC.

## ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

### 3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.5. Toute personne qui désire participer au 1<sup>er</sup> rallye du Pays RIGNACOIS doit adresser au secrétariat du rallye : Mme PELAMOURGUES Laurence, 7 rue des Thuyas, 12740 SEBAZAC CONCOURES

La demande d'engagement ci-jointe dûment complétée, avant le lundi 29 octobre 2018 minuit, le cachet de la poste faisant foi. Le formulaire « assistance » et « restauration » sont à renvoyer IMPERATIVEMENT avec la demande d'engagement.

3.1.10. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum.

3.1.11.1. Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à : 250 €

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé. L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par mail parvienne à l'organisateur ([contact@rallyedemarcillac.fr](mailto:contact@rallyedemarcillac.fr)).

La retenue sera de :

- 50% pour les demandes reçues à l'issue de la publication de la liste des engagés jusqu'au début des vérifications, samedi 10 novembre 2018. Passé ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

**3.1.12.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

De la photocopie de la licence **2018** des 2 membres d'équipage.

De la photocopie du permis de conduire des 2 membres d'équipage.

Le chèque sera fait à l'ordre de: **ASSOCIATION DU RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC (ARVM)**

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

### **3.2. EQUIPAGE**

Conforme au règlement standard FFSA.

**3.2.9.** Le port du casque est interdit en dehors des ES. Cependant, une tolérance de 500m environ est acceptée. Avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

**3.2.10.** Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

### **3.3. ORDRE DE DEPART**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

**4.2.2.** Les extincteurs devront être facilement accessibles au pilote et au copilote. Les dispositifs installés dit « à déclenchement automatique » devront être obligatoirement dégoupillés avant le départ de l'ES. L'interdiction de prendre le départ pourra être prononcée en cas de non-respect de cet article.

### **4.3. ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **4.3.2.1. Parcs d'assistance**

Il y aura 1 parc d'assistance unique pour la durée du rallye. En dehors de ce parc, les réparations seront interdites. Ce parc sera situé sur la place du foirail à proximité immédiate de l'espace André JARLAN de RIGNAC.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans le parc d'assistance.

Toute infraction à cette règle entraînera l'exclusion.

Il sera accessible à partir du samedi 10 novembre 2018 à 9h. Il est interdit de s'installer sans l'accord du responsable de parc présent sur place. Contact: Thierry CAMALY au 06 64 66 07 25.

**4.3.2.3.** Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures, De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,

De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

#### **4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES**

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour les rallyes de la coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes FFSA.

Les concurrents dont les spécifications techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le commissaire en charge de la publicité ou le commissaire technique.

#### **4.7. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE**

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique délégué ou du Commissaire Technique responsable.

De plus l'organisateur pourra se servir des prises de vues pour leur usage sur leur demande.

#### **4.8. EXTINCTEURS**

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

Avant le départ du rallye : mise en conformité.

Pendant le rallye: pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

### **ARTICLE 5. PUBLICITE**

Conforme au règlement standard FFSA.

**5.1.** La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

### **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

#### **6.1. DESCRIPTION**

Le 1<sup>er</sup> rallye du Pays RIGNACCOIS représente un parcours de 39.9 km au total.

Il est divisé en 3 sections. Il comporte 3 épreuves spéciales, d'une longueur de 13.3 km.

ES 1-2-3: (13,300 km)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

#### **6.2. RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement standard FFSA.

**6.2.1.** Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 au maximum.

**6.2.2.** Un sticker avec la mention « reconnaissances » et un numéro d'ordre sera apposé en haut à droite du pare-brise.

#### **6.2.5. DUREE**

Planning des reconnaissances

Les reconnaissances auront lieu par 1/2 journée. Le samedi 10 novembre 2018, soit la matinée de 9h à 12h soit l'après-midi de 14h à 17h suivant le choix de l'équipage. Panachage interdit.

Toutes reconnaissances ou présences d'un concurrent, pilote et/ou copilote, en dehors de la journée de reconnaissances autorisées sera considéré comme fraude.

A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissance qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissance. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du code de la route. (Respect des limitations de vitesse et de la signalisation du rallye).

Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur la fiche de reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ et d'arrivée).

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration des protections pourra entraîner des pénalités.

Des bénévoles surveilleront le bon déroulement des reconnaissances.

### **ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE**

#### **7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

Conforme au règlement standard FFSA.

**7.2.11.** Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaires de route et bénévoles : Chasuble jaune  
Chef de poste : Chasuble orange  
Radio : Chasuble jaune sigle bleu  
Commissaire technique : Chasuble noire  
Médecin : Chasuble blanche  
Directeur ES : Chasuble rouge  
Presse : Chasuble verte

#### **7.5.17.3. Dépannage :**

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. L'organisateur n'a pas prévu de dépannage sur les ES. Il appartiendra au concurrent d'assurer lui-même son dépannage quand la route sera officiellement rendue à la circulation.

#### **7.5.17.4. Déclaration d'abandon :**

Tout équipage qui abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES doit prévenir obligatoirement la direction de course. Tout autre incident ou accident doit être signalé. Un numéro de téléphone sera réservé et un sticker signalant ce numéro sera à apposer sur une partie du tableau de bord durant toute la période du rallye. Toute omission sera soumise aux commissaires sportifs qui détermineront la sanction à appliquer

## **ARTICLE 8. RECLAMATION - APPEL**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 9. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 10. PRIX**

Pas de prix financiers. Afin que tous les équipages puissent profiter d'un tarif réduit sur les droits d'engagement, l'organisateur en compensation ne distribue pas de prix en espèces. Des coupes seront distribuées aux 3 premiers du scratch, aux trois premiers de chaque classe, et au premier équipage féminin. Les coupes ne sont pas cumulables.

La remise des prix aura lieu le dimanche 10 novembre 2018 à partir de 17h45 sur le podium d'arrivée du rallye.



# ARTICLE 11. ITINERAIRES ET CONTROLES

1er Rallye Régional du Pays Rignacois						
10 et 11 novembre 2018						
COUPE de France des Rallyes 2019						
ITINERAIRE et CONTRÔLES						
Lever du soleil 7h53						
Etape 1		Dimanche 11 Novembre 2018				
CH	Lieux	ES	Liaison	Total	T.I.	1ère voit
ES		Distance	Distance	Distance		
CH 0A	<b>Départ Etape</b> Parc Fermé: Salle des fêtes André JARLAN			0:00		8:00
	<b>Podium de sortie</b>					
CH 0B	Entrée Assistance		0,000	0,000	0:00	8:00
<b>Service A: Parc Assistance - Foirail de Rignac</b>					<b>0:15</b>	
CH 0C	Sortie Assistance: avenue du stade					8:15
CH 1	Bournazel - Roussenac		7,500	7,500	0:10	8:25
	Neutralisation		0,300		0:03	
<b>DES1</b>	<b>RIGNAC - SPONSORS - 13,3km</b>	<b>13,3</b>				<b>8:28</b>
<b>AES1</b>						
<b>STOP</b>	<b>D75 : La Maurinie</b>		0,600			
CH 1A	Entrée Parc de Regroupement		2,300	24,000	0:20	8:48
<b>Parc de regroupement Rignac</b>					<b>1:10</b>	
CH 1B	<b>Sortie parc de regroupement</b> Parc Fermé: Salle des fêtes André JARLAN			24,000		9:58
	<b>Podium de sortie</b>					
CH 1C	Entrée Assistance		0,000	24,000	0:00	9:58
<b>Service A: Parc Assistance - Foirail de Rignac</b>					<b>1:20</b>	
CH 1D	Sortie Assistance: avenue du stade					11:18
CH 2	Bournazel - Roussenac		7,500	31,500	0:10	11:28
	Neutralisation		0,300		0:03	
<b>DES2</b>	<b>RIGNAC - SPONSORS - 13,3km</b>	<b>13,3</b>				<b>11:31</b>
<b>AES2</b>						
<b>STOP</b>	<b>D75 : La Maurinie</b>		0,600			
CH 2A	Entrée Parc de Regroupement		2,300	48,000	0:20	11:51
<b>Parc de regroupement Rignac</b>					<b>1:10</b>	
CH 2B	<b>Sortie parc de regroupement</b> Parc Fermé: Salle des fêtes André JARLAN			48,000		13:01
	<b>Podium de sortie</b>					
CH 2C	Entrée Assistance		0,000	48,000	0:00	13:01
<b>Service A: Parc Assistance - Foirail de Rignac</b>					<b>1:20</b>	
CH 2D	Sortie Assistance: avenue du stade					14:21
CH 3	Bournazel - Roussenac		7,500	55,500	0:10	14:31
	Neutralisation		0,300		0:03	
<b>DES3</b>	<b>RIGNAC - SPONSORS - 13,3km</b>	<b>13,3</b>				<b>14:34</b>
<b>AES3</b>						
<b>STOP</b>	<b>D75 : La Maurinie</b>		0,600			
CH 3A	Arrivée étape - Podium RIGNAC		2,300	72,000	0:20	14:54
<b>Total Etape</b>			<b>39,900</b>	<b>32,100</b>	<b>72,000</b>	<b>55,42%</b>
Coucher du soleil 17h16						

Page 1

REGLEMENT RALLYE DU PAYS RIGNACCOIS 2018